

DÉCISION N°08RTM/2015 DU 04 MARS 2015

**AVENANT AU MARCHÉ D'OPÉRATION DE SOUDURE SUR LA COQUE DU NAVIRE
LE JEUNE FRANCE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer .
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales .
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée réunie le 04 mars 2015

CONSIDÉRANT La nécessité de la réalisation de travaux complémentaires non prévisible initialement et demandé par le bureau VERITAS sur le navire le Jeune France ;

CONSIDÉRANT L'obligation réglementaire de passer par une entreprise agréée BV, que le marché de base a été passé régulièrement sous l'égide de l'article 28 II du code des marchés publics,

DÉCIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au marché de prestations de services pour des opérations de soudure sur la coque du navire Le Jeune France ayant pour objet des travaux complémentaires demandés par le bureau de contrôle VERITAS est attribué à la SARL HELENE ET FILS pour un montant de dix-huit mille cinq-cent-quarante euros (18 540€).

Article 2 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmis au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le

SAINT-PIERRE et MIQUELON Publié le

Reçu à la Préfecture
Le ... 05 MARS 2015 ...

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président



Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12